

Fichier F1767RESSEC – Résidences secondaires*Destinataires :*

- les communes et les EPCI à FP, sur demande ;
- la DR/DDFiP, le pôle Gestion Fiscale et le SFDL, systématiquement.

1. PRINCIPES ET MODALITÉS DE PRODUCTION

Le fichier « F1767RESSEC » recense l'ensemble des locaux taxés en « N-1 » à la taxe d'habitation en tant que résidences secondaires.

Il est produit, au format CSV exploitable sous les tableurs CALC et EXCEL :

- systématiquement, pour la DR/DDFiP, le pôle Gestion Fiscale et le SFDL ;
- sur demande de la commune ou de l'EPCI à FP auprès des services de la DR/DDFiP : cette demande doit être saisie dans l'outil Goéland.

Fichier	Destinataires	Demande d'option à saisir dans l'outil Goéland *	Livraison du fichier	
F1767RESSEC <i>résidences secondaires taxées en N-1</i>	Communes et EPCI à FP	fin janvier/début février fin avril fin juillet fin octobre	Mars Mai Août Novembre	sur le PIGP-PortailFDL
	SFDL	<i>Sans objet</i> Production systématique	Mars	Pièce jointe au courriel adressé par l'ESI, adressé sur les 3 Balfs : DR/DDFiP, SFDL et pôle Gestion Fiscale

* cf. Guide utilisateur Goéland disponible sur Nausicaa > Fiscalité > Fiscalité des particuliers > Impôts locaux > Documentation GMBI-TH-CAP-TLV > Outils > Goéland.

➤ Collectivités destinataires et formalisme de la demande

La demande de la collectivité est déposée auprès du SFDL.

Obligations de mise en conformité des traitements au regard des règles de protection des données personnelles :

Les traitements des collectivités qui reçoivent le fichier F1767RESSEC doivent respecter les dispositions du règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À cet effet, il appartient aux collectivités, en tant que responsables de traitement, d'engager les démarches de conformité à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel pour chacun des traitements mis en œuvre.

Cette démarche suppose la tenue par la collectivité d'une documentation des actions menées afin d'être en capacité de démontrer à tout moment sa mise en conformité, notamment en cas de contrôle de la CNIL (cf. [guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités territoriales](#), élaborés par la CNIL).

2. MISE À DISPOSITION SUR LE PIGP – PORTAIL FDL

Liminaire : seules les collectivités locales sont concernées par le PiGP.

La collectivité peut télécharger le fichier sur le PIGP-Portail FDL selon les modalités décrites par le bureau CL-2A.

Un courriel lui est envoyé afin de l'informer de la mise à disposition des fichiers sur le Portail FDL. La collectivité doit alors se connecter au PIGP pour accéder aux fichiers disponibles sur l'application PortailFDL. Elle peut ensuite télécharger le fichier. Elle dispose d'un **délai de 30 jours** pour effectuer cette opération. Une relance automatique est faite au bout de 11 jours si aucun téléchargement n'a été effectué et si nécessaire, une deuxième relance est faite au 22^{ème} jour. Au bout de 30 jours, le système purge les informations et le fichier n'est plus accessible.

3. DESCRIPTIF DU FICHIER

Le fichier « F1767RESSEC » sélectionne les locaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

- le code « taxation » du local est égal à « S » : le local a été taxé en « N-1 » en tant que résidence secondaire ;
- quel que soit le propriétaire (personne physique ou morale).

En l'absence de locaux répondant aux critères de sélection, le fichier « F1767RESSEC » est produit avec le message suivant : « Fichier des résidences secondaires : état néant ».

En présence de locaux de type « Résidences secondaires », le fichier comporte les données suivantes :

	Colonne	Longueur	Titre de la colonne	Données du fichier F1767RESSEC
GÉNÉRAL	A	4	ANNÉE	Millésime de l'année de production N
	B	3	DIR	Code Direction
	C	4	EPCI	Code EPCI
	D	3	COMMUNE	Code Commune
	E	30	LIB COMMUNE	Libellé Commune
	F	7	SIP-SAID	Codes du Service des Impôts des Particuliers (SIP 4 c.) et du Secteur d'Assiette des Impôts Directs (SAID 3 c.)
	G	3	TRÉS	Code trésorerie
LOCAL	H	4	LOC VOIE	Code Voie du local
	I	5	LOC NUM	Numéro de l'immeuble (4 c.) + Indice de répétition (1 c.)
	J	12	INVARIANT	N° Invariant ou N° Passerelle ou N° Séquentiel du local
	K	7	NATURE	Nature du local
	L	6	REFCAD	Références cadastrales du local : N° Section (2 c.), Numéro de plan (4 c.)
	M	11	BATLOC	Bâtiment (2 c.), Entrée (2 c.), Niveau (2 c.), N° local (5 c.)
	N	38	ADRESSE LOCAL	Numéro de l'immeuble + Indice de répétition + Libellé voie du local
PROPRIÉTAIRE	O	1	PROP GROUPE	Propriétaire - Code Groupe * (personnes morales et physiques)
	P	36	PROPRIÉTAIRE	Propriétaire - Désignation : - titre / nom / prénoms (personnes physiques) - forme juridique / raison sociale (personnes morales)
	Q	36	PROP ADRESSE 1	Propriétaire – Adresse
	R	36	PROP ADRESSE 2	Propriétaire – Adresse
	S	36	PROP ADRESSE 3	Propriétaire – Adresse
	T	36	PROP ADRESSE 4	Propriétaire – Adresse
OCCUPATION DU LOCAL	U	8	OCCUPANT SEQ	Occupant – N° séquentiel : 1 c. alpha + 7 c. num + 1 c. alpha
	V	30	OCCUPANT	Occupant – Désignation : - titre / nom / prénoms (personnes physiques) - forme juridique / raison sociale (personnes morales)
	W	9	VL1970 ou VL1975 ou VL 2012	Valeur Locative 1970 en métropole ou Valeur Locative 1975 dans les DOM (hors Mayotte) ou Valeur Locative 2012 à Mayotte <i>(pour un local ayant un code Affectation = H ou F)</i>
	X	9	VL REVPRO	Valeur Locative Révisée de l'année N <i>(pour un local ayant un code Affectation = A ou S)</i>

4. PRÉCISIONS CONCERNANT CERTAINES DONNÉES DU FICHIER

- Le code « Groupe du propriétaire » prend les valeurs suivantes :

Valeur	Signification
<i>blanc</i>	Personnes physiques
0	Autres personnes morales, <i>dont les SCI</i>
1	État
2	Région
3	Département
4	Commune
5	HLM
6	SEM
7	Copropriété
8	Associés (<i>en transparence fiscale</i>)
9	Etablissements publics et organismes assimilés

- Le code « Affectation du local » prend les valeurs suivantes :

- « **H** » pour un local affecté à l'habitation, y compris les dépendances, garages, caves, hangars, remises, etc.

- « **S** » pour un local autre qu'un logement d'habitation mais passible de la TH (locaux des organismes sans but lucratif - OSBL).

- « **A** » pour un local autre qu'un logement d'habitation mais passible de la TH (locaux des organismes autres qu'OSBL).

- « **F** » (affectation « fiscale ») pour un local ou une partie de local qui, tout en servant à l'exercice d'une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou industrielle, est également utilisé à usage d'habitation (exemple : salle d'attente d'un médecin, arrière-boutique, salon...).

La valeur locative cadastrale du local est déterminée en fonction d'une affectation autre que l'habitation dans le fichier des propriétés bâties. Tout ou partie des pièces de ce local à affectations multiples mais non exclusives sont donc passibles de la taxe d'habitation (avec le code discordance foncière IF), alors même que, par ailleurs, leur valeur locative est prise en compte dans les bases de la CFE. La valeur locative à retenir pour la TH est, dans ce cas, appréciée par le service d'assiette.

Les locaux d'habitation occupés par les membres du corps préfectoral sont aussi identifiés par un code affectation F.

Remarque :

La valeur locative des locaux ayant un code affectation « F » n'est jamais mise à jour automatiquement en cas de modification de la valeur locative du local au fichier foncier. La mise à jour est laissée à l'initiative du service.